

## **CHEQUE SPORT- Pack XL Jeunes**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département s'engage à favoriser l'accès du plus grand nombre à une offre associative fédérale de qualité.

Pour cela, le Département attribue sous la forme d'un chèque sport une aide consécutivement à l'inscription dans un club sportif ou dans une association sportive scolaire relevant de l'UNSS, ceci selon les modalités présentées ci-après.

### **Article 2 :**

Cette aide départementale sera exclusivement réservée sans condition de nationalité aux familles domiciliées dans les Landes.

### **Article 3 :**

L'aide est attribuée :

- à tous les jeunes de 6<sup>ème</sup> inscrits en collège, dans les Landes ou hors du département ; ainsi qu'auprès du Centre National d'Enseignement à Distance,
- aux enfants et adolescents pris en charge par un établissement médico-social (ITEP, IME, IEM) ou hospitalier et sanitaire (hôpital, clinique) à partir de 11 ans ce jusqu'à la fin de prise en charge institutionnelle,
  - inscrits (et licenciés) dans un club sportif landais, affilié à une fédération sportive agréée ou délégataire
  - ou inscrits (et licenciés) au sein d'une association sportive scolaire relevant de l'UNSS et située dans les Landes.

Ne sont ainsi pas éligibles au dispositif :

- les activités relevant des clubs de remise en forme, de danse ou d'autres activités physiques relevant du secteur marchand.
- les abonnements et les cours particuliers ou collectifs.

L'appréciation de la situation de chaque demandeur sera effectuée au vu d'une notice d'information comportant toutes précisions nécessaires sur :

- le lieu de résidence
- le club auprès duquel l'enfant est inscrit
- l'établissement fréquenté par le jeune

### **Article 4 :**

Le montant du chèque sport est fixé forfaitairement à 50 €. Dans le cas d'une 2<sup>nde</sup> licence et inscription pour un même jeune sur une même année scolaire, un 2<sup>nd</sup> chèque sport peut être sollicité. Il est fixé forfaitairement à 25 €. Toute autre inscription (et licence) supplémentaire ne sera pas éligible à un autre (troisième ou plus) chèque-sport.

Son versement bénéficiera directement au demandeur (famille).

**Article 5 :**

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire sera rejeté.

**Article 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à compte de la saison sportive 2019-2020.